

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 14 septembre 2023

Date de la convocation : 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le 14 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM Thierry BESSE Michel GRANET Michel FOURNIER Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Sonia PAGNOUX Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Mesdames Marie DUMASDELAGE, Catherine GEMEAU et Messieurs Cyril BOURGOIN Romaric DELAGE

Marie DUMASDELAGE a donné procuration à Mme Sonia PAGNOUX

Romaric DELAGE a donné procuration à Mr Joel SAVIGNAT

Secrétaire de séance : Monique PERILLAUD

Ordre du Jour :

- Approbation du procès- verbal du 12 juillet 2023
- Délibérations à prendre :
 - Approbation du RPQS Assainissement 2022
 - Tarifs assainissement 2024
 - Calitom acquisition de poubelles
 - Participation facturation frais de scolarité Chabanais
 - Contrat accompagnant bus
 - Convention de mise à disposition ASA Irrigation
- Questions et Informations diverses
 - Retour commission finances assurance 2023
 - Point sur le gîte
 - Site internet de la mairie

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2023

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Permission de voirie n°2023-100-015 : voie communale n° 9 Les Barussies, intervention sur câble enterré (orange) à compter du 11 septembre 2023 pour une durée de 20 jours.

Arrêté de voirie n°2023-100-020T : Interdiction de circulation.

Permission de voirie n° 2023-100-014 : Chemin rural du Maramet à Chadenat, réfection toiture Mr et Mme SCHMITT.

Arrêté de voirie n°2023-100-019T : Interdiction de circulation et de stationnement

Arrêté de voirie n° 2023-100-018T : Interdiction de circulation et de stationnement dans le bourg de Chirac dans le cadre de la fête au village.

Arrêté de voirie n° 2023-100-017T : Interdiction de circulation et de stationnement voie communale n° 18 pour une livraison de matériaux.

Ordre du jour

1) Approbation du RPQS Assainissement 2022

Délibération n° : 2023/32/7.10BIS – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chirac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2) Tarifs assainissement 2024

Délibération n° : 2023/33/7.10BIS – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire informe l'assemblée que nous avons été alertés par Charente Eaux d'une anomalie sur les tarifs pratiqués pour l'assainissement collectif du bourg.

Effectivement, l'arrêté du 06 août 2007 définit les modalités de calcul comme suit : le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³, pour les communes rurales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déterminer les nouveaux tarifs de l'assainissement du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs pour 2024 :
 - Part forfaitaire : 60 € / an
 - Part proportionnelle à la consommation d'eau de 1 à 100 m³ : 0.75 € / m³
 - Part proportionnelle supérieure à 100 m³ : 0.90 € / m³
 - Soit 153 € HT pour 120 m³
- **PRECISE** que la part forfaitaire est appliquée aux maisons ou logements vacants
- **RAPPELLE** la délibération du 12 juin 1998 concernant les usagers alimentés par une source, le calcul de la part proportionnelle s'effectuera selon l'évaluation de la consommation d'eau suivante : 1 personne : 40 m³ - 2 personnes : 80 m³ - 3 personnes : 100 m³ - 4 personnes : 120 m³ etc.

3) Calitom Acquisition de poubelles

Délibération n° :2023/37/7.10 – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acheter des containers auprès de Calitom et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acheter des containers auprès de Calitom.

4) Participation facturation frais de scolarité Chabanais

Délibération n° : 2023/34/7.10BIS – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Michel BOUTANT concernant la participation financière de la commune aux frais de scolarité de l'école primaire publique Marianne et Albert BERAUD à hauteur de 45 000 € pour l'année 2022/2023.

Ce courrier fait suite à l'entrevue du 30 juin dernier à la Sous-Préfecture en présence de Mme La Sous-Préfète de Confolens, de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et Monsieur Michel BOUTANT Maire de Chabanais et reprend l'accord conclu entre les deux collectivités.

Le Maire de Chabanais, Monsieur Michel BOUTANT et son Conseil Municipal ayant approuvé cet accord et formalisé les conditions sous la forme d'une convention. Il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal de Chirac valide cet accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** que la Commune de Chirac n'est rattachée à aucune collectivité du Territoire
- **ACCEPTE** de soutenir financièrement la Mairie de Chabanais aux frais de scolarité de son école
- **AUTORISE** Mme le Maire a signé la présente convention uniquement pour la période scolaire 2022/2023
- **PRECISE** qu'une nouvelle convention devra être établie chaque année avec transmission des données

5) Contrat accompagnant bus

Délibération n° : 2023/35/4.2BIS – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de mettre en place un accompagnateur dans le bus scolaire (ramassage Chirac en direction de l'école primaire de Chabonais),
- Compte tenu de la nécessité de recruter un agent en charge de l'entretien du gîte, du contrôle des arrivées et des départs, de l'état des lieux en fonction des locations (plus la réalisation de tâches d'ordre technique). Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 6 heures et 18 minutes pour accompagner les enfants dans le bus scolaire sur la navette commune de Chirac, école primaire de Chabonais ainsi que l'entretien du gîte de groupe, le contrôle des arrivées et des départs et l'état des lieux, ceci à compter du 01 novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C – Adjoint technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur le quatrième échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4
- Vu le tableau des emplois au 01/01/2023,

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
Filière Administrative		4.00		4.00	2.00		2.00
Administrateur	A	1.00		1.00			
AAT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
AAT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
Filière Technique		3.00	2.00	5.00	2.14	0.17	2.31
ATT	C		2.00	2.00	0.14	0.17	0.31
ATT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
ATT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
Total Général		7.00	2.00	9.00	4.14	0.17	4.31

(Les anciens postes ne sont pas clôturés, dans les emplois budgétaires)

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget des crédits correspondants.

ADOPTE :

- les modifications du tableau des emplois

6)Convention de mise à disposition ASA Irrigation

Délibération n° : 2023/36/1.3 – AR Préfecture 10/10/2023

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention de mise à disposition avec l'ASA d'Irrigation se termine au mois de Novembre prochain. Il est donc nécessaire de revoir la convention et de reprendre une délibération.

Cette dernière précise les modalités de la mise à disposition et son intervention, à savoir procéder à la dématérialisation des flux financiers de l'ASA d'irrigation de Chabanais Chirac.

Madame le Maire précise que la rémunération de l'agent concerné a évolué suite à la ré-indexation de la valeur du point des agents de la fonction publique. Il est donc nécessaire de revoir l'article 3 de la convention comme suit :

« L'ASA d'irrigation apportera une contribution financière à la Mairie de Chirac à la hauteur du montant de la rémunération et des charges sociales de 23.20 € augmentées d'une quotité de frais de fonctionnement de 6 € soit 29.20 € par heure soit 700.80 € par an.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- ✎ **DE RECONDUIRE** la convention à raison de 2 heures par mois (700.80 € par an) avec un paiement par trimestre.
- ✎ **PRECISENT** que la secrétaire de mairie de Chirac et la commune sont limitées à la saisie comptable des mandats et titres et ils ne seront en aucun cas responsable d'un éventuel problème avec la Trésorerie.
- ✎ **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel et de la secrétaire.

Questions et Informations diverses

7)Retour commission finances assurances 2023

Madame le Maire avise les membres de l'assemblée qu'elle a consulté deux assureurs Mutuelle de Poitiers à Chabanais et AXA à Confolens en plus de notre assureur actuel Groupama pour le parc matériels de la commune et la responsabilité civile et juridique de la Mairie.

Elle a demandé à la commission finances de se réunir afin d'étudier les différentes offres. La commission finances retrace les 2 propositions :

- AXA 5 200 €, et Mutuelle de Poitiers 5 930 € et rappelle qu'auparavant le budget assurance était de 7 660 € avec Groupama et Mutuelle de Poitiers

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée ont décidé de retenir l'offre d'AXA Confolens, il y aura désormais un seul assureur pour l'ensemble de la Collectivité pour l'année 2024.

■ ■ **8)Point sur le gîte**

■ ■ Le gîte est désormais en ligne sur la plateforme BOOKING et TripAdvisor par le biais de ELLOHA. A ce jour nous sommes à 11 locations par Booking et 4 locations en direct.

Fin de séance :19h45